

ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 JUIN 2026
DELIBERATION N°8

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE DU CCAS AU FSL 2026

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 29 juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Monsieur ZUILLI Yves
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle,
Madame JACQUET Florence

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N°8

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2005, a pour objet d'aider les personnes et les familles rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2025, le FSL est intervenu en faveur de 114 ménages de la commune de Montmorency pour un montant total d'aides de 97 319,45 € au titre des dispositifs liés à l'accès au logement, au maintien dans le logement et à l'énergie ;

CONSIDERANT que la participation financière des communes au FSL revêt un caractère facultatif mais constitue un soutien aux actions de prévention des difficultés de logement et de lutte contre l'exclusion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de soutenir ce dispositif de solidarité en faveur des habitants de la commune ;

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

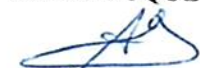
DECIDE d'attribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) une contribution financière de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de cette contribution et à signer tout document afférent à la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélien DUQUESNE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUL. 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUL. 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La Vice-présidente,
Véronique BERRA



10 JUL. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contribution financière du Centre Communal d'Action Sociale au Fonds
de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026

Date de décision: 29/06/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : CA290626_8

Identifiant unique de l'acte : 095-219504289-20260629-CA290626_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 8 - CONTRIBUTION FINANCIERE DU CCAS AU FSL 2026.pdf (99_DE-095-219504289-20260707-CA290626_8-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ANNEXE DEL 8 - 2026 04 09 Conseil Dep_FSL 2025 participation
Montmorency.pdf (21_RP-095-219504289-20260707-CA290626_8-DE-1-1_2.pdf)

Fonds de solidarité